

Avis CHSCTA 01/04/2020

Avis 1

Dans la foire aux questions sur le COVID-19 éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, au sujet des consignes à appliquer pour l'accueil exceptionnel de certains enfants dans les établissements scolaires, il est noté qu'un nettoyage minutieux des surfaces et des sanitaires doit être effectué 2 fois par jour par les services compétents de la collectivité de rattachement.

Le CHSCTA rappelle aux personnels que, si ces mesures de nettoyage ne sont pas appliquées, ils doivent alerter immédiatement l'autorité administrative compétente de cette situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé en remplissant le RSDGI avec copie aux membres des CHSCT. Ils peuvent donc appliquer leur droit de retrait.